

<p>Département de la Loire.</p>  <p>PRÉFET DE LA LOIRE</p>	
<p><u>Commune : Saint Paul en Jarez.</u></p> 	

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Pour le projet d'aménagement de la rue de la Plagne, sur la commune de St Paul en Jarez,

à la demande de Saint Etienne métropole.

L'enquête a eu lieu du 17 Octobre au 07 Novembre, avec présence du commissaire enquêteur le 17 Octobre, et les 04 et 07 Novembre 2019.

Synthèse et conclusions du commissaire enquêteur

Par Commissaire enquêteur : Patrick BREYTON.

Synthèse et conclusions du commissaire enquêteur.

Cette enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, portait sur le projet d'aménagement de la rue de la Plagne, à St Paul en Jarez, à la demande de St Etienne Métropole.

Ce projet a pour objectif de désengorger le centre bourg, notamment l'accès au groupe scolaire, qui se fait par une voie étroite, à partir de la rue principale en giratoire, à sens unique. Le projet consiste à allonger la rue de la plagne, en impasse actuellement, qui dessert les écoles, et serait allongée et élargie pour rejoindre le RD7, et ainsi permettre un accès direct pour les bus scolaires, et une partie des voitures des parents qui déposent leurs enfants et représentent près des trois quarts de la fréquentation.

Par ailleurs, cet allongement de la rue de la Plagne, permettrait de desservir une zone classée AU, à urbaniser dans le futur, quasiment enclavée dans le bourg, et donc assurer une possibilité de développement future de l'habitat.

Les tentatives d'acquisition à l'amiable de la municipalité, puis de St Etienne métropole, n'ont pu aboutir dans le passé, sur l'essentiel des surfaces nécessaires à cette extension de voirie.

Avis sur le respect des formes juridiques.

Une délibération du bureau de St Etienne Métropole du 25 Janvier 2018, transmise au Préfet le 09 Février 2018, approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette opération relève du code de l'expropriation, articles L 251-2 et R 111 – 1 à R 132 – 4, et n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Durée de l'enquête :

La durée de l'enquête a été fixée à 3 semaines, soit plus que la durée minimale légale de 15 jours, et j'ai tenu 3 demi-journées de permanence, les Jeudi 17 Octobre et Jeudi 07 novembre, ainsi que Lundi 04 novembre, aux heures d'ouverture de la Mairie. (15 h 00 à 19 h 00 les Jeudi, et de 08 h 30 à midi le Lundi), permettant ainsi une large plage horaire, et une période hors vacances scolaires de la toussaint.

Information du public :

La publicité et information du public concerné, a été réalisée dans les formes et délais prescrits, à savoir : publication dans 2 journaux habilités à publier des annonces légales : le quotidien le Progrès et l'hebdomadaire le Paysans de la Loire, le 04 Octobre pour la première parution, et le 18 Octobre pour la deuxième.

L'avis d'ouverture de l'enquête, avec mention des dates de permanence du commissaire enquêteur, ont été affichés sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée extérieure de la Mairie de St Paul en Jarez, à compter du 30 Septembre et jusqu'au 07 Novembre inclus, ce que j'ai pu vérifier sur place à chaque permanence.

Un certificat d'affichage du Maire en atteste.

De plus, la Mairie a assuré une large diffusion de la tenue de l'enquête par ses 2 panneaux d'affichage lumineux, aux entrées du bourg, tout au long des 3 semaines, plus une publication sur son site Internet, et par une messagerie.

Avis du commissaire enquêteur :

L'ensemble des règles auxquelles doit se conformer cette enquête publique a été respecté.

Evaluation environnementale :

Par arrêté du 04 Décembre 2017, l'autorité environnementale, sous la plume de la DREAL, a indiqué qu'il n'y avait pas lieu à soumettre ce projet à évaluation environnementale au cas par cas, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Au cours de l'enquête, des questions ont été soulevées sur l'impact environnemental du projet, et l'absence de cette évaluation environnementale.

La DREAL fonde sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, sur les points suivants :

- Le projet se situe sur une zone classée AU, en urbanisation future, approuvé en 2015, et que la réalisation du projet permettra son ouverture à une urbanisation future.
- Le projet est concerné par une zone classée en ZNIEFF, « contrefort septentrionaux du Massif du Pilat », mais que les aménagements projetés n'auront pas d'incidence notables sur cette zone sensible ;
- Les impacts sur le milieu, plus particulièrement dus aux bruits, poussières et déchets produits, seront limités à la phase des travaux.
- La Dreal rappelle que cet avis ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Analyse du commissaire enquêteur :

Classement au PLU :

Les parcelles concernées par le projet sont effectivement classées AU, (en urbanisation future), et la municipalité ne cache pas sa volonté d'utiliser cette possibilité d'urbanisation, lors de la prochaine révision du PLUi.

ZNIEFF :

En ce qui concerne la zone ZNIEFF, « contrefort septentrionaux du Massif du Pilat », celle-ci représente une superficie totale de 14 703.41 ha. Le projet est effectivement concerné directement par cette zone, sachant que ce type de zonage n'est pas « parcellaire », mais plutôt de type « grossier ». Il englobe d'ailleurs une large part de zones urbanisées, sur l'ensemble des communes de son pourtour. Il a une vocation essentiellement indicative.

Cette Znieff est décrite dans une fiche dont la référence est comme suit : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), 2011.- 820002647, CONTREFORTS SEPTENTRIONAUX DU MASSIF DU PILAT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10.

La zone décrite dans cette fiche indique que celle-ci est « étroite, traversée de vallées qui rejoignent la dépression fortement industrialisée empruntée par l'Ondaine et le Giers. Ces vallées, souvent très encaissées et équipées de barrages, communiquent difficilement entre elles ».

Cette note explicite les zones d'intérêt : « habitats forestiers, landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central, l'avifaune des espèces de milieux ouverts, d'autres inféodées aux secteurs rocheux, des oiseaux forestiers ».

Elle souligne « des interactions au sein de cet ensemble, (vallons, landes, secteurs rocheux, ruisseaux) au fonctionnement le plus souvent fortement interdépendant. Elle souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géologique ».

Les parcelles concernées sont enclavées dans le bourg, elles ne présentent pas d'intérêt manifestement en lien avec la description de la Znieff ci-dessus : pas de lande ou affleurement rocheux, pas de forêt, pas de pelouse sèche. Leur emplacement ne représente pas non plus une zone assimilable à une « trame verte » ou « corridor écologique ».

Charte du Parc du Pilat :

Il convient également de signaler que ces parcelles ne s'inscrivent pas dans l'axe N°1 de la charte du Parc du Pilat, (gestion des espaces et ressources) et notamment la notion de « corridor vert », mentionné dans ladite Charte, cette notion étant mentionnée uniquement pour le secteur de la rive gauche du Rhône.

Avis du commissaire enquêteur :

Il résulte des observations et de l'analyse ci-dessus, que l'impact du projet, tant par sa superficie globale, 1,04 ha, sur un total des parcelles concernées de 3,3 ha, que par son emplacement en zone urbaine ou péri urbaine, ne justifie effectivement pas d'étude d'impact environnementale au cas par cas, selon les termes du code de l'environnement.

L'avis de la DREAL est donc pertinent.

Analyse bilancielle des observations.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, le rapport du commissaire enquêteur doit vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. L'analyse bilancielle doit se faire selon 3 étapes :

- L'intérêt général ;
- La nécessité de recourir à l'expropriation ;
- Le critère environnemental, est traité dans l'avant-propos sur le « respect des formes juridiques », puisque le Préfet a interrogé, en amont de la procédure, l'autorité environnementale sur le point de savoir s'il devait y avoir une « évaluation environnementale » en application du code de l'environnement, laquelle a répondu par la négative. Position que j'approuve dans le chapitre « respect des formes juridiques ».
- Le bilan cout / avantages.

1) L'intérêt général :

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité et la circulation automobile et piétonne, notamment pour la desserte du groupe scolaire de la rue de la Plagne.
- Améliorer également la sécurité sur le RD7, voie sur laquelle sortent plusieurs rues, de part et d'autre de cet axe, dans des conditions difficiles.

- Améliorer la fluidité et le stationnement en centre bourg, pour des raisons de sécurité incendie et/ou sanitaire, et pour améliorer sa fréquentation commerciale.
- Ouvrir l'urbanisation future d'une zone d'environ 2.3 ha, classée AU au PLU, à urbaniser dans le futur, après une modification du PLU, qui la traversera jusqu'au RD7.
- Des travaux connexes sont prévus pour installer une borne incendie suffisante en pression et volume pour le groupe scolaire et l'habitat de ce secteur ;
- Le réseau d'eau potable sera refait et dimensionné en fonction de l'habitat actuel et futur ;
- Des places de parkings supplémentaires seront créées, si toutes les options prévues sont réalisées, qui desserviront le groupe scolaire, mais aussi les habitants du secteur et des clients potentiels pour le centre bourg.

Le stationnement dans le centre bourg, a été aménagé au fil du temps, avec des places en zone « bleue », ce qui, de l'avis général, a amélioré la circulation, sans pour autant la fluidifier suffisamment. Les places de parking sont insuffisantes aux périodes d'entrée et sortie des classes.

L'afflux des élèves a été étudié, et se trouve réparti de part et d'autre du centre bourg, pour l'essentiel, ce qui implique que la part et le nombre de parents qui amènent leurs enfants en voiture, ne devrait pas évoluer à la baisse ou à la hausse de façon sensible à court et moyen terme, même si ce nombre semble tendre à se stabiliser depuis 1 ou 2 années.

La circulation : Les études menées sur les difficultés de circulation au centre bourg, qui a une configuration particulière d'un immense giratoire, où se situent tous les commerces, services, Mairie, et la desserte du groupe scolaire, remontent à plusieurs décennies, montrant ainsi la réalité des difficultés et que les solutions ne sont pas évidentes.

La fréquentation actuelle des 2 écoles de la rue de la Plagne, est de 341 élèves, qui y viennent :

- A pied pour une cinquantaine,
- En car scolaire pour une quarantaine ;
- En voiture pour le reste, soit environ 250 élèves, avec un flux de 90 véhicules environ des parents, sur un temps limité.

L'accès aux écoles par le centre bourg se fait par une voie étroite, auprès de laquelle les cars scolaires disposent d'une place réservée. Les voitures se garent comme elles peuvent, parfois en double file, créant ainsi un bouchon, pendant quelques minutes, aux heures d'entrée et sortie scolaires, 4 fois par jour les jours d'ouverture des classes.

A cela il faut rajouter : un flux des élèves d'un autre groupe scolaire qui viennent à la cantine tous les midis, un flux de camions ou camionnettes pour livrer le groupe scolaire tous les jours, un flux de circulation habituel par le centre bourg, de véhicules de livraison, engins agricoles, voitures, qui n'ont d'autres choix, vu la configuration d'accès à certains axes ou secteurs.

Avis du commissaire enquêteur : dans ces conditions le projet répond à l'intérêt général.

2) La nécessité de recourir à l'expropriation ;

Dans la mesure où depuis plusieurs années, les négociations menées par la Mairie de St Paul en Jarez, puis par St Etienne Métropole, pour acheter à l'amiable l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet n'ont pu aboutir, pour une partie essentielle du projet, notamment les parcelles permettant la jonction entre la rue de Plagne actuelle et le RD7, la nécessité de recourir à l'expropriation est indispensable.

Il est à signaler, que les parcelles à exproprier concernent :

- des parcelles agricoles, pour environ 0.73 ha. (AK 23, AK 25, AK 127, AK 68, et AK 80), sur 3 ha environ au total.
- Une parcelle en verger ancien, enherbé, de 761 M² (AK 103), en totalité.
- Un immeuble d'habitation, au N° 35 de la rue de la Plagne, (BE 105) de 45 M², habité par un couple de personnes âgées.

En l'occurrence, l'expropriation ne constitue pas une atteinte démesurée au droit de propriété, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation des ayants droits.

Avis du commissaire enquêteur : le recours à l'expropriation est nécessaire.

3) Le bilan cout / avantages.

A) Cout et inconvénients du projet :

Foncier :

Le projet enlève à l'agriculture 0.73 ha d'emprise directe sous l'allongement de la rue de la Plagne, et, à un terme non défini en l'état actuel des choses, enlèvera environ 3 ha au total, classé AU dans le PLU, sous réserve de modification dans la révision du PLUi, pour l'urbaniser.

Nuisances :

Pour les habitants actuels de la rue de la Plagne, qui est une impasse, il aura un impact réel négatif en terme de circulation automobile et les nuisances liées à ce mode de déplacement.

Développement de la commune :

Ce projet peut être considéré comme un signe de continuation du développement de la commune, et donc de hausse de la population, avec les inconvénients qui vont avec : plus de circulation, de pollution, de nécessité d'investissements collectifs,

Nécessité de revoir les jonctions entre les rues Tronel, de la Plagne, la place du puit, et le centre bourg, d'où des couts supplémentaires pour l'avenir.

Environnement :

Création de surfaces imperméabilisées supplémentaires, donc plus d'écoulement d'eau en cas de forte pluie. Disparition d'espaces verts : prairie à proximité immédiate du bourg, enlèvement d'arbre centenaire.

- **B) avantages du projet :**

Sécurité dans le centre bourg :

Le projet améliore la sécurité dans le centre bourg, mais aussi sur le site du groupe scolaire :

- Sécurité d'accès aux services de secours, dans le bourg, au moment d'afflux des parents et bus scolaires pour les entrées et sorties des classes.
- Sécurité incendie sur le secteur du groupe scolaire, en améliorant le niveau de pression et de volume d'eau disponible.
- Sécurité pour les enfants et parents, globalement améliorée, avec le nouvel accès, sous réserve de mettre suffisamment des passages piétons, voire avec une voirie sur-élevée, pour freiner la circulation et mieux matérialiser le passage piétons.
- Ainsi, le groupe scolaire aura deux accès : l'ancien par le centre bourg, et le nouveau par la rue de la Plagne, pour l'accès piéton et en voiture. Les cars auront un accès uniquement par la rue de la Plagne, avec une aire dédiée de dépose et pour faire demi-tour.

Circulation automobile et stationnement dans le centre bourg :

Le projet améliorera la circulation dans le centre bourg, aux moments d'entrée et sortie des classes, en déplaçant une partie du flux automobile, et la totalité des cars scolaires vers la rue de la plagne, et améliorera la disponibilité en places de parking sur le reste de la journée et de la semaine, ce qui devrait plutôt être avantageux pour l'activité économique du centre bourg.

Sécurité sur la RD 7 :

La jonction de la rue de la Plagne avec le RD7, par un rond-point, améliorera indéniablement la sécurité de circulation sur le RD7, mais aussi les accès sur cette route très fréquentée, d'une part, pour des habitations, ainsi que le complexe scolaire, situés de l'autre côté du RD7, et d'autre part, pour un lotissement qui a un accès direct sur le RD7, assez dangereux également.

Développement de la commune :

Que ce soit dans une perspective de stabiliser la population, ou de la développer, l'urbanisation de l'espace de 2.3 ha environ classé AU au Plu, laissera une opportunité, pour de l'habitat individuel ou collectif, que le conseil municipal futur sera à même de décider.

Eau potable :

Ce projet permet de refaire le réseau d'eau potable sur ce secteur, et ainsi de sécuriser le réseau, et la sécurité incendie.

- **C) Cout du projet :**

Le projet est évalué selon le budget prévisionnel mis à disposition du public, à 2.061 millions d'euro ht, au total, en incluant les options concernant : un accès au lotissement de la Joanna, et l'ensemble des parkings prévus.

Le cout sera supporté par St Etienne Métropole, pour l'ensemble des investissements, la Mairie de St Paul en Jarez aura principalement à sa charge : les espaces verts, soit 34 335 € ht du total.

Il est à noter qu'une partie du projet concerne des dépenses qui devront être réalisées, à plus ou moins court terme, à propos de la confortation du réseau d'eau potable, pour 105 000 € ht, qui est aussi lié à la sécurité incendie du secteur, pour disposer du volume et de la pression suffisante.

Conclusions du bilan

Les inconvénients ne sont pas à ignorer dans les conséquences de ce projet, mais les avantages l'emportent largement, pour la collectivité publique, dans son sens le plus large.

Le cout global du projet peut certes paraître élevé dans l'absolu, mais réponde à un cahier des charges exigeant, comme tout investissement public concernant la sécurité des personnes, notamment pour la desserte d'un groupe scolaire.

Conclusions de l'analyse bilancielle : les points positifs l'emportent sur les points négatifs de façon tout à fait nette. **Avis favorable au projet.**

Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le 07 Novembre au soir, après 19 h 00, avec 44 dépositions : 17 écrites à la main dans le registre, lequel a été utilisé jusqu'à la dernière page, et 27 dépositions écrites à la main, ou à la machine, sur papier séparé, soit 70 pages environ au total.

Avis du commissaire enquêteur

L'article 545 du code civil prévoit que : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation ».

Le code de l'expropriation, régit les enquêtes publique préalable à une déclaration d'utilité publique, indique en son article L1 : « l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

Il est à noter que cette enquête publique sera complétée par une enquête parcellaire distincte, qui interviendra ultérieurement.

Compte tenu de ce qui précède, et notamment de l'analyse bilancielle, je donne à avis favorable à ce projet.

Recommandations :

Compte tenu des dépositions particulièrement nombreuses reçues, je rappelle ci-après quelques demandes qui me paraissent pertinentes, et préconise les recommandations suivantes :

- Liaison entre la future rue de la Plagne et le centre bourg :
 - Cette liaison est aujourd'hui difficile en raison d'habitations anciennes entre la place du Puit et la rue de la Plagne, qui rendent la circulation automobile difficile. La démolition de cet ensemble d'habitations est indispensable pour sécuriser la continuation entre la rue de la Plagne et le bourg.
 - Le début de la rue Tronel est étroit et à sens unique, débouche par un stop sur la place du Puit, puis permet de relier la rue de la Plagne au RD7 coté bourg. La rue Tronel devra rester à sens unique, en raison de son étroitesse. Une demande de concertation avec les habitants de ce secteur est ressortie de la consultation.

- Liaison rue de la Plagne et RD 7 par un rond-point : la nécessité de ce rond-point est peu contestée. Toutefois une demande de concertation avec les habitants du secteur est ressortie, des deux côtés du RD7.

- Circulation piétonne : une forte demande d'améliorer la circulation piétonne est ressortie de l'enquête. La réalisation de trottoirs répond à ces demandes. La concertation avec les habitants devra aussi porter sur ce point.

- Gestion des parkings : les demandes de maintenir ou améliorer les disponibilités en nombre de places de parking, sont fréquemment ressorties de la consultation. Il s'agit d'un point sensible qui devra être pris en compte dans les aménagements futurs du centre bourg.

Le commissaire enquêteur,

Patrick BREYTON.

